

Demande d'aide

Numéro de dossier

PEA

Renseignements sur le demandeur		Propriétaire		Locataire		
Personne physique	Nom			Prénom		
	Adresse					
	Municipalité			Code postal		
	Courriel		Ind. rég.		Numéro de téléphone	Poste
Personne morale	OSBL : Oui Non					
	Raison sociale			Numéro d'entreprise du Québec		
	Adresse					
	Municipalité			Code postal		
	Courriel		Ind. rég.		Numéro de téléphone	Poste
Mandataire (personne autorisée à agir au nom du demandeur) (s'il y a lieu)						
Nom		Prénom		Fonction		
Adresse						
Municipalité				Code postal		
Courriel			Ind. rég.		Numéro de téléphone	Poste
Renseignements sur l'établissement (réservé à l'inspecteur accrédité)						
Nom de l'établissement						
Adresse						
Municipalité				Code postal		
Distance de la place d'affaires du partenaire (aller seulement)		50 km ou -		+ de 50 km		
Établissement d'affaires offrant un service sur place à la population et situé dans un bâtiment d'au plus deux étages. Établissement commercial ayant une superficie totale de plancher d'au plus 300 m². Établissement de réunion qui n'accepte pas plus de 9 personnes. Établissement de réunion qui ne comporte pas d'accès sans obstacles et qui est dans l'une des situations suivantes : - qui accepte entre 10 et 60 personnes; - dont la superficie est d'au plus 250 m²; - dont l'aire de plancher ne peut être accessible, à partir de la voie publique, par une rampe extérieure sans empiéter sur cette voie; - dont l'aire de plancher est située à plus de 900 mm du niveau de la voie publique; - dont l'aire de plancher est située à plus de 600 mm du niveau de l'entrée accessible; - dont la différence de niveau entre le plancher de l'entrée piétonnière et le plancher de l'ascenseur est supérieure à 600 mm. Le bâtiment est-il situé dans une zone inondable de grand courant (0-20 ans)? Oui Non Si vous avez répondu oui : le bâtiment est-il déjà ou sera-t-il, pendant l'exécution des travaux, immunisé contre les inondations? Oui Non						
Aide financière						
Coût reconnu (case 5, Devis sommaire)		Taux d'aide (90 %)		Aide financière (maximum 30 000 \$)		
(A) X		=		(B)		
Subvention municipale ou de la MRC (s'il y a lieu)				Aide financière révisée (maximum de 30 000 \$)		
(C) Précisez: _____				(D)		
RÉVISION						
Coût reconnu (case 5, Devis sommaire)		Taux d'aide (90 %)		Aide financière (maximum 30 000 \$)		
(A) X 90%		=		(B)		
Subvention municipale ou de la MRC (s'il y a lieu)				Aide financière révisée (maximum de 30 000 \$)		
(C) Précisez: _____				(D)		
Initiales : _____ Date : _____						

Avis – Protection des renseignements personnels
Les renseignements personnels recueillis par la Société d’habitation du Québec ou par ses partenaires sont nécessaires pour l’application de la Loi sur la Société d’habitation du Québec (RLRQ, chapitre S-8), de ses règlements afférents et des programmes adoptés en vertu de ceux-ci. Ces renseignements seront traités confidentiellement. Toute omission de les fournir peut entraîner un refus de l’aide financière demandée. La Société d’habitation du Québec ne communiquera ces renseignements qu’à son personnel autorisé ou à ses partenaires et, exceptionnellement, à certains ministères ou organismes, conformément à la Loi sur l’accès aux documents des organismes publics et à la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1). Ils peuvent également être utilisés aux fins de statistiques, d’études ou de sondages. Vous avez le droit d’accéder aux renseignements personnels vous concernant ou de les faire rectifier. Pour plus d’information, veuillez vous adresser au responsable de la protection des renseignements personnels de la Société d’habitation du Québec.

Article 3.6.5 du programme Petits établissements accessibles
Un demandeur doit rembourser à la Société tout montant reçu lorsqu’il a fait une fausse déclaration ou n’a pas respecté les conditions du programme. Constituent une fausse déclaration toute déclaration ou tout renseignement erroné ainsi que toute omission ou information incomplète ayant eu pour effet direct ou indirect le versement par la Société d’une aide financière à laquelle le demandeur n’avait pas droit, en tout ou en partie.

Conditions et exigences du programme
- Le bâtiment n’appartient pas ou n’est pas loué à un ministère, un organisme des gouvernements du Québec ou du Canada, une société d’État ou une entité municipale. - Le bâtiment ne fait pas l’objet d’un avis d’expropriation ou d’une réserve au sens de la Loi sur l’expropriation (RLRQ, c. E-24). - Le bâtiment ne fait pas l’objet d’une procédure remettant en cause les titres de propriété (ex. : succession non réglée, vente, etc.). - Les travaux doivent être exécutés par un entrepreneur détenant la licence appropriée de la Régie du bâtiment du Québec. La licence doit être valide pour toute la durée des travaux. - L’entrepreneur doit fournir les matériaux (neufs et de qualités standard) et la main-d’œuvre pour que le coût des travaux soit reconnu. - Le demandeur doit aviser l’inspecteur de tous changements aux travaux faisant en sorte que les travaux diffèrent de ceux du devis rédigé par l’inspecteur, l’ingénieur ou l’architecte. - La SHQ peut révoquer son engagement à verser l’aide financière si les travaux n’ont pas été exécutés dans les douze mois suivant la date de délivrance du certificat d’admissibilité. - Les travaux doivent être exécutés selon les règles de l’art, en conformité avec les codes et règlements en vigueur.

Déclaration du demandeur
- Je déclare que les travaux qui seront réalisés ne font pas ou n’ont pas fait l’objet d’une aide financière provenant de ministères ou d’organismes fédéraux ou provinciaux. - Je déclare avoir informé le partenaire si les travaux qui seront réalisés font ou ont fait l’objet d’une aide provenant d’une municipalité ou de MRC. - Je confirme avoir pris connaissance de l’avis relatif à la protection des renseignements personnels ainsi que des articles 24 et 25 du programme Petits établissements accessibles, dont les textes sont reproduits dans le présent formulaire. - Je confirme que le bâtiment ou la partie de bâtiment qui fait l’objet de cette demande de subvention n’a pas déjà bénéficié du présent programme. - Je confirme que le bâtiment ou la partie du bâtiment qui fait l’objet de cette demande de subvention n’est pas assujéti aux exigences d’accessibilité du Code de construction ou d’une réglementation d’accessibilité pour les personnes handicapées. - Je déclare ne pas avoir fait défaut, au cours des deux dernières années précédant la demande d’aide financière, de respecter mes obligations après avoir dûment été mis en demeure en lien avec l’octroi d’une aide financière antérieure par la Société.

Remboursement de taxes		
Le demandeur a droit à un remboursement de taxes (TPS-TVQ) :	Oui	Non
Pourcentage de remboursement : _____%		

Signature du demandeur ou de son mandataire				
Nom (en lettres moulées)	Signature	Année	Mois	Jour

Déclaration du partenaire				
Je soussigné(e), représentant(e) autorisé(e) du partenaire, déclare avoir analysé la présente demande d’aide aux fins de l’application du programme Petits établissements accessibles ainsi que les documents annexés. Sur la foi de ces documents et des renseignements qui y sont contenus, je déclare ce qui suit :				
- Le demandeur ainsi que le bâtiment, ou la partie du bâtiment, sont admissibles au programme. - Les travaux admissibles sont conformes aux exigences du programme. - L’entrepreneur retenu par le demandeur détient la licence appropriée de la Régie du bâtiment du Québec et la licence est en vigueur au moment de la délivrance du certificat d’admissibilité. Également, l’entrepreneur n’est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics.				
En conséquence, un certificat d’admissibilité a été délivré pour cet établissement en date du _____ dans le cadre du programme Petits établissements accessibles, pour une aide financière de _____ \$.				
	(AAAA-MM-JJ)			
Nom (municipalité ou MRC)	Code du partenaire	Ind. rég.	Numéro de téléphone	Poste
Nom du (de la) représentant(e) autorisé(e) du partenaire (en lettres moulées)	Signature	Année	Mois	Jour